

DECONFINEMENT & ACTIVITES SPORTIVES PHASE 4 (A COMPTER DU 11 JUILLET 2020)

Suite à la sortie de l'état d'urgence en date du 11 juillet 2020, le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 vient préciser les mesures de reprise d'activités.

Pour ce qui concerne les activités sportives en amateur, ce décret indique : **Que l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement** dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

Si vous prévoyez de reprendre votre activité, nous vous recommandons :

D'être en contact avec votre collectivité qui reste l'autorité locale en matière d'ouverture. En particulier dans le cadre des activités aquatiques.

En termes d'organisation des espaces :

- D'afficher le rappel des gestes barrière (lavage des mains, liste des symptômes du Covid-19) ; se reporter au lien que vous trouverez au bas de ce communiqué ;
- Port du masque obligatoire sauf pendant le temps de pratique sportive
- De mettre à la disposition de vos pratiquants du gel ou solution hydro alcoolique + lingettes ;
- De mettre en conformité les points d'eau : savon + serviette en papier à usage unique ;
- De maintenir en position ouverte toutes les portes (pour éviter de toucher les points de contact) dans le respect des normes de sécurité incendie ;
- De prévoir le renforcement des temps de nettoyage / désinfection et la diffusion de règles avant et après utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (désinfection des poignées, boutons, interrupteurs...) ;
- Interdire les vestiaires collectifs et limiter au strict nécessaire l'entrée d'affaires personnelles dans la salle ;
- De prévoir l'aération des espaces (15 minutes au moins après chaque utilisation) et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre (vérification des VMC et aérations) ;

- De prévoir dans la planification d'occupation des espaces, des créneaux de nettoyage / désinfection.

En termes d'organisation des pratiques :

- D'envisager une reprise progressive et adaptée tenant compte de la baisse d'activité physique prolongée au cours du confinement.
- Masque obligatoire pour les entraîneurs ;
- Une tenue vestimentaire propre à chaque entraînement, cheveux attachés.
- Ne pas échanger son matériel individuel (bouteille d'eau, serviette, raquette, boules, armes, engins, maniques, magnésie...)
- Dans toutes les disciplines un échauffement peut être réalisé en extérieur pour réduire encore le temps d'activité à haut volume respiratoire dans un même espace ;

Ressources :

- Le décret [n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#)
- Les bons gestes à adopter (gestes barrières, distanciation physique...) : [Site du gouvernement](#)